

Commune de  
St Pierre La Noue  
Péré

N° 2019.35

**Rue de la Bois Garde – Rue de la Noue – Rue du Bacha – Rue du Château d'eau**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Travaux de réfection de voirie**

\*\*\*

**Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

**Vu le Code de la route** et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu la demande** de l'entreprise SCOTPA à SAINTES (17100), qui entreprend des travaux de réfection de voirie rue de la Bois Garde, rue de la Noue, rue du Bacha, rue du Château d'eau, occupant temporairement le domaine public,

**Considérant** qu'à l'occasion des travaux de réfection de voirie par l'entreprise SARC, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation seront réglementés à compter du **lundi 29 juin 2020**, et ce pendant la durée du chantier, **Rue de la Bois Garde, rue de la Noue, rue du Bacha, rue du Château d'eau.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** : Pendant cette période, **la route sera barrée (sauf riverains) et le stationnement sera interdit.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SARC.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de ST PIERRE LA NOUE.

**Article 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Monsieur le Maire,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères,

Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention de Saint Pierre La Noue,

Monsieur le Président de Cyclad,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera transmise à l'entreprise SCOTPA et SARC.

Fait à St Pierre La Noue, le 26 juin 2020



Le Maire

Walter GARCIA.